



PREFET DE LA CHARENTE

COMMUNE DE REIGNAC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 21 février 2014, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société des Ets CHAIGNAUD Jacky SARL sise chez Gonin sur la commune de REIGNAC, pour l'enregistrement de l'extension d'une distillerie située au lieu-dit Bois des Brandes à REIGNAC.

La consultation du public sera ouverte du lundi 24 mars 2014 au mardi 22 avril 2014 au inclus à la mairie de REIGNAC.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de REIGNAC, aux heures et jours habituels d'ouverture : les lundi et mardi de 13h00 à 17h00, le mercredi de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de REIGNAC ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – 362 rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation
Le Sous-Préfet

Olivier MAUREL

